gières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20181210-DEL107-18-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

DELIBERATION N° DEL107-18

L'an deux mille dix-huit, le 10 décembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le4 décembre 2018, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :
Mmes I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON, et MM. T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J -P. GABBERO, J. PAVAN, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :
M. BAH Rahim (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 10 décembre 2018)
Mme GERACI Marianne (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 5 décembre 2018)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 6 décembre 2018)
M. GUERRE GENTON Jean-Claude (Pouvoir à Isabelle BEREZIAT, en date du 10 décembre 2018, pour DEL106-18 à DEL120-18)

Absents excusés :
Mme AMBREGNI Nadège
M. DUBOIS Stéphane
M. DUSSERRE Andy
Mme GONZALEZ Gisèle
M. PERRIER Yves

MME SYLVIE CUSSIGH A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Convention de géoservices portant le règlement de mise à disposition du logiciel "autorisation du droit des sols".

Rapporteur : Paul Berthollet

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole s'est dotée, afin d'en partager l'utilisation avec les communes, d'un logiciel, OXALIS, dont l'objet est l'administration du droit des sols couplée à la cartographie.

OXALIS est un outil d'aide à l'instruction des dossiers d'Autorisation du Droit des Sols (A.D.S.) depuis leur enregistrement jusqu'au suivi de chantier. Il permet également de faire de l'observation de l'habitat et de la construction sur le territoire de la Métropole.

La Métropole met à la disposition de la commune le logiciel précité, conformément aux dispositions figurant dans une convention qui a pour objet notamment de définir le règlement de mise à disposition du logiciel OXALIS, ses conditions d'utilisation et les coûts. L'installation initiale est fixée à 9 320 € TTC, formation incluse. Le coût unitaire par jour pour la prestation de récupération et intégration des données historiques est de 816 € TTC en prestation à distance et de 1 320 € TTC en prestation sur site.

En complément, Grenoble-Alpes Métropole met en place un dispositif de dématérialisation de l'instruction des droits des sols articulé avec le logiciel. En effet, l'obligation de Saisie par Voie Électronique (S.V.E.) a été reporté au 1er janvier 2022 pour l'urbanisme. Mais Grenoble-Alpes Métropole prévoit la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne d'instruction avant cette date et pourra en faire bénéficier les communes ayant signé la convention.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer la convention de géoservices portant le règlement de mise à disposition du logiciel "autorisation du droit des sols" et tout autre document relatif à ce service,

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Conclusions : La présente délibération est approuvée, à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 10 décembre 2018.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE GIÈRES (38610)

Pierre VERRI.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2, place de Verdun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.